

4°) Présentation du groupe :

5°) De combien de compositions originales disposez-vous ? (indiquez le nombre de morceaux et une durée globale approximative)

6°) Vos compositions sont-elles enregistrées auprès de la Sacem ? oui non

7°) Quelles sont les actualités du groupe :

8°) Le groupe s'est-il déjà produit en public ? Si oui, combien de fois ? Précisez les lieux

9°) Est-ce votre 1er Tremplin ? oui non

10°) Quelles sont vos attentes en participant à ce tremplin ?



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

REGLEMENT
CLICHY A DU TALENT
DU 18 AVRIL AU 3 MAI 2020
TREMLIN MUSICAL DE CLICHY 2020

Article 1: Organisation Générale

La Direction des Affaires Culturelles organise le Tremplin Musical de Clichy 2020, dans le cadre de Clichy a du Talent.

Le Tremplin Musical de Clichy 2020 aura lieu au Conservatoire Léo Delibes, 59 rue Martre 92110 Clichy, le samedi 25 avril 2020, à 17h, en public, en entrée libre.

Les horaires des balances et des passages des groupes seront précisés au moins un mois avant la date du tremplin.

Une grande soirée de rencontre des artistes, de remerciements et de remise de prix des arts visuels aura lieu le jeudi 23 avril 2020 à partir de 19h00, dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Conditions de participation

- Peuvent concourir tous les groupes ou artistes solo amateurs/semi pro, pratiquant les musiques actuelles, dont l'ensemble des membres sont **majeurs** et dont au moins un membre **habite ou travaille à Clichy**.
- Chaque groupe ou chaque membre du groupe ne doit pas être lié à une maison de disques ou un producteur.
- Chaque groupe ne pourra présenter qu'une seule candidature
- Les candidats doivent **présenter des œuvres originales, pas de reprises**.
- Le groupe doit impérativement mentionner s'il est inscrit à la SACEM.
- Le groupe s'engage à autoriser l'organisateur à filmer et à photographier sa prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin Musical de Clichy.
- Les membres de chaque groupe devront désigner parmi eux un représentant du groupe.

- La participation au Tremplin Musical de Clichy est gratuite.
- Les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter de propos contraires aux bonnes mœurs.

Article 3 : Modalités de participation

Pour candidater au Tremplin Musical de Clichy 2020, les groupes et artistes devront fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le présent règlement daté et signé avec la mention « lu et approuvé »
- La pièce justificative de domicile ou d'employeur le cas échéant attestant que l'un des membres du groupe réside ou travaille à Clichy.
- Le lien audio et vidéo récent de leurs œuvres musicales sur internet, de bonne qualité (lien soundcloud, Youtube, facebook, site, etc..) comprenant de 3 à 6 titres maximum.
- L'attestation d'assurance couvrant le matériel utilisé par les artistes (dans la cas de la sélection)

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante : culture@ville-clichy.fr, au plus tard le 25 février 2020, 00h dernier, délai (accusé de réception faisant foi). Tout dossier incomplet ne pourra être validé et sera par conséquent rejeté sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

La participation au Tremplin Musical de Clichy 2020, implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités de sélection des groupes

La sélection des groupes, par la ville, se fera à partir de la démonstration fournie (Lien vidéo/audio, fiche d'inscription, site, facebook, etc. ;) et sera basée principalement sur l'originalité du projet, son aboutissement, et sa qualité artistique.

La sélection des groupes sera effectuée sur la totalité des **dossiers reçus complets**.

La sélection de 4 groupes se fera par la Direction des Affaires Culturelles et Blanche STROMBONI, clichoise et membre fondatrice du festival LES CARRIERES SAINT-ROCH à Luzarches (95270).

Les groupes sélectionnés seront informés début mars par mail ou téléphone, de leur participation au Tremplin Musical de Clichy 2020.

Le résultat des groupes sélectionnés sera disponible sur les réseaux sociaux de la Ville de Clichy, les jours suivants la délibération.

Les résultats ne pourront être contestés, aucune réclamation possible.

Les groupes non sélectionnés pourront tenter leur chance l'année suivante.

Lors des prestations scéniques, chaque groupe disposera d'une durée de prestation de 20 minutes. Un temps de réglage balance d'une heure sera accordé aux formations dans l'après-midi du Tremplin. L'ordre de passage des groupes sera défini par l'organisateur.

Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera. Il sera accordé aux participants 5 à 10 minutes de temps d'installation et de line check.

Article 5 : Description du déroulement du Tremplin

La sélection du groupe gagnant se fera par le jury composé de membres de la Direction des Affaires Culturelles et Blanche STROMBONI, clichoise et membre fondatrice du festival LES CARRIERES SAINT-ROCH à Luzarches (95270).

Lors du concours, le public exprimera son choix en votant, à l'issue de l'ensemble des prestations des groupes ou artiste en compétition.

Le vote du public comptabilisera une voix et sera rajouté au vote du jury.

Le groupe ou l'artiste ayant recueillie le plus de votes du jury sera désigné lauréat.

La Direction des Affaires Culturelles attribuera un seul et unique prix au lauréat :

- une résidence avec accompagnement scénique.
- Une demi-journée de coaching avec Jean-Félix LALANNE
- une programmation professionnelle dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, dans l'un des équipements culturels de la ville de Clichy.
- une programmation professionnelle dans le cadre du festival LES CARRIERES SAINT ROCH, qui aura lieu les 22 et 23 août 2020, à Luzarches (95270).

Article 6 : Exclusion de responsabilité

La Direction des Affaires Culturelles se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de modifier ou de reporter le « Tremplin Musicale de Clichy 2020 » pour toutes raisons indépendantes de sa volonté, à tout moment, en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 7: Divers

Le groupe s'engage à respecter les horaires qui lui seront fixés par l'organisateur sous peine d'être disqualifié.

En cas d'impossibilité de se produire sur scène, le groupe avertira dans les plus brefs délais l'organisateur.

Chaque groupe ou artiste s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation du concert qui leur seront communiqués par les organisateurs du « Tremplin Musicale de Clichy 2020».

Les groupes ou artiste participants s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche des concerts auxquels ils participeront et à ne se livrer, par quelque moyen que ce soit, à des agissements risquant de porter préjudice à la Ville de Clichy et à la Direction des Affaires Culturelles.

Une batterie, un ampli basse et un ampli guitare seront mis à disposition des groupes.

Les groupes sont entièrement responsables de leur matériel et objets personnels.

En cas de détérioration ou de vol, la Ville de Clichy ne serait être tenu pour responsable.

Les groupes candidats déclarent être informés et acceptent que :

- Les frais de déplacement sur le lieu du concert seront intégralement à leur charge.

- Ils devront fournir et se produire avec leurs instruments de musique.
- Ils se produiront sur scène et ne pourront prétendre à aucune rémunération, aucun défraiement et aucune couverture sociale.
- leur prestation scénique, leur image et leur œuvre soient fixées et reproduites à titre gracieux dans le but de la promotion du tremplin.

La participation se place dans le cadre du développement d'un artiste ou d'un groupe et de permettre un échange entre musiciens, professionnels et publics.

Article 8 : SACEM et Responsabilité

Les droits SACEM sont à la charge de la ville de Clichy.

La Mairie de Clichy, ainsi que les organisateurs ne sont pas responsables des accidents corporels et matériels.

Il en est de même pour les vols qui pourraient survenir pendant les soirées de restitutions, tous les participants doivent être assurés en responsabilité civile.

Nom, prénom : _____

En qualité de : _____

Signature : précédé de la mention « Lu et approuvé »